

LSUN (Livret scolaire unique numérique) est un document électronique accessible en ligne aux familles du CP à la Troisième, remplissant les fonctions de bulletin trimestriel (nouvellement appelés bilans trimestriels) et de bulletin de fin de cycle. Sa mise en place était prévue pour les premières semaines de la rentrée scolaire 2016. A ce jour, il semble que du retard ait été pris. Vous trouverez ci-dessous quelques indications sur son usage prévisionnel dans les collèges.

LSUN est obligatoire

Il n'existe pas d'alternative papier pour le livret scolaire de la scolarité obligatoire

[article 8 de l'arrêté MENE1531425A](#)

En outre, le LPC est supprimé.

On notera une fois de plus qu'il y a confusion entre fin de la scolarité obligatoire et fin du collège.



Avec LSUN, les notes disparaissent

Elles sont toujours dans les bilans périodiques, même si d'autres façons d'évaluer peuvent être choisies.

Pour le cycle 3, l'[article 3 de l'arrêté MENE1531425A du 31 décembre 2015](#) renvoie à l'annexe 2 qui fait état, pour la classe de 6e, de « la note de l'élève »

Pour le cycle 4, l'[article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2015](#) renvoie à l'annexe 3 qui fait état de « la note de l'élève »

En revanche, dans le bilan de fin de cycle (article 4), c'est « une évaluation du niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun », qui « se fait selon l'échelle de référence prévue à l'[article D.122-3 du code de l'éducation](#) » (suite à sa modification par le [décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015](#)).

Paradoxalement, ces niveaux de maîtrise sont ensuite traduits en nombres pour attribuer les points du contrôle continu du DNB ([décret 2015-1929 article 12](#) et [arrêté MENE1531424A du 31 décembre 2015](#)).|



LSUN est plus facile à compléter que les anciens bulletins

Il est destiné à être « communiqué de façon périodique » aux parents, le bilan périodique comprend :

1. Un bilan de l'acquisition des connaissances et compétences et des conseils pour progresser. Un suivi des acquis scolaires de l'élève qui mentionne, pour chaque enseignement du volet 3 de l'annexe 3 de l'[arrêté du 9 novembre 2015](#) susvisé (programmes du cycle 4) et, le cas échéant, chaque enseignement de complément mentionné à l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège :
 - ▶ les principaux éléments du programme du cycle travaillés durant la période ;
 - ▶ les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève ;
 - ▶ la note de l'élève ou tout autre positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période.
2. 3. Une indication des actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'une appréciation de l'implication de l'élève dans celles-ci.
4. La mention et l'appréciation des projets réalisés dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, en précisant la thématique travaillée et les disciplines d'enseignement concernées.
5. Le cas échéant, la mention et l'appréciation des projets mis en œuvre durant la période dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen et du parcours Avenir.
6. Le cas échéant, la mention des modalités spécifiques d'accompagnement en cours mises en place, parmi la liste suivante :
 - ▶ dispositif spécifique à vocation transitoire prévu à l'[article D. 332-6 du code de l'éducation](#) ;
 - ▶ projet d'accompagnement personnalisé (PAP) ;
 - ▶ projet d'accueil individualisé (PAI) ;
 - ▶ projet personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
 - ▶ projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
 - ▶ unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
 - ▶ unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
 - ▶ section d'enseignement général adapté (SEGPA).
7. Pour la classe de troisième, la mention des vœux d'orientation et de la décision d'orientation.
8. Des éléments d'appréciation portant sur la vie scolaire : assiduité, ponctualité ; participation à la vie de l'établissement. Sont notamment consignés, pour la période considérée :
 - ▶ le nombre de demi-journées d'absences justifiées par les responsables légaux ;
 - ▶ le nombre de demi-journées d'absences non justifiées par les responsables légaux.



Je dois remplir mes bulletins sur LSUN

Les logiciels d'édition de bulletins jusqu'alors utilisés peuvent toujours être utilisés s'ils sont compatibles avec LSUN.

Le ministère a passé des accords avec des éditeurs privés qui se sont engagés à rendre leurs logiciels (comme Pronote, Notabene,...) soit compatibles avec LSUN. Dans ce cas, je peux continuer d'utiliser ce logiciel sans devoir utiliser LSUN. Cependant, on ne sait pas comment se fera l'interfaçage, d'autant que certains éditeurs proposent des « *compétences* » qui ne correspondent pas aux programmes. Du coup, dans certains établissements ce sont les enseignants qui font le tri, dans d'autres ce sont les chefs d'établissement qui les imposent, dans d'autres il est demandé aux enseignants d'établir cette liste de compétences ! Dans d'autres enfin, les chefs d'établissement peuvent décider que l'évaluation et l'édition des bulletins ne se fait qu'avec LSUN. Cependant, comme le nombre d'absences fait maintenant partie du livret scolaire, ils doivent importer ces données d'un autre logiciel utilisé par la vie scolaire.

Bref, une véritable auberge espagnole !

FAUX

Je suis obligé de saisir mes évaluations et appréciations dans LSUN ...sauf s'il n'existe pas d'autre solution logicielle dans l'établissement.

FAUX

LSUN s'inscrit dans la politique « *zéro papier* »

C'est un élément du service public numérique de l'éducation.

Un portail unique est prévu pour les familles afin d'accéder à tout ce qui concerne la scolarité de leurs enfants. Ainsi, les demandes de bourses se font maintenant par internet.

Cependant, il y a un champ prévu dans les bilans périodiques destiné à recueillir les commentaires des familles, ainsi que leur signature. Cela ne peut donc se faire, actuellement, que par l'intermédiaire d'un envoi papier.

FAUX

LSUN remplace aussi le dossier scolaire au lycée

LSUN ne concerne actuellement que les élèves des écoles et des collèges.

FAUX

Avec LSUN on peut avoir accès à tous les bilans des élèves.

Ainsi, pour un élève de 3e, on ne pourra accéder qu'à son bilan de fin de cycle 3, et aux bilans périodiques du cycle 4. Lorsque l'élève sera en 2e, il ne sera à priori alors plus possible d'accéder à son bilan de fin de cycle 4 ni aux bilans périodiques de 3e.

FAUX

LSUN n'est destiné finalement qu'à l'évaluation des élèves

Si familles et équipes pédagogiques et éducatives des EPLE sont les principaux utilisateurs, le ministère a prévu de récupérer des données de pilotage du système éducatif, sans qu'on sache exactement quelles sont ces données.

FAUX

LSUN est une application centralisée nationalement

LSUN est déployé académiquement. Et certains paramètres peuvent se définir localement (on l'a vu avec les « *compétences* », et on ne sait pas vraiment ce qu'il en sera pour les « *éléments du programme travaillés pendant la période* »).

VRAI